

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31 Annexe II

HYDROXYDE D'AMMONIUM, 5%<=CONC<10%, SOLUTION AQUEUSE

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

1.1 Identification de la substance ou de la préparation:

Nom de produit : HYDROXYDE D'AMMONIUM, 5%<=CONC<10%, SOLUTION AQUEUSE
Synonymes : aucun

No CAS : 1336-21-6
No index CE : 007-001-01-2
No EINECS : 215-647-6
No RTECS : BQ9625000

Code NFPA : N.E.
Masse moléculaire : 35.05
Formule : NH₄OH

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

- Aucun renseignement disponible

1.3 Identification de la société/entreprise:

FILLCO BVBA
Industriepark 47
B-2220 Heist-op-den-berg
Tel: +32 15 24 18 78
Fax: +32 15 25 09 77
Email: deckers.nv@skynet.be

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

+32 15 24 18 78 (FILLCO B.V.B.A.) durant les heures de bureau
+32 70 245 245 (Centre antipoisons: Militair Hospitaal Koningin Astrid,
Bruynstraat, B-1120 Brussel, Belgique (24u/24u))

2. Identification des dangers

- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau

3. Composition/informations sur les composants

Composants dangereux	No CAS No EINECS/ELINCS	Conc. (%)	Dangers (phrases R)	Symbole de danger
ammoniac	1336-21-6 215-647-6	5-10	34-50 (1)	C;N

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(3) Substance PBT

4. Premiers secours

4.1 Après inhalation:

- Emmener la victime à l'air frais
- Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical

4.2 Contact avec la peau:

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants
- Consulter un médecin si l'irritation persiste

4.3 Contact avec les yeux:

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- Couvrir les yeux avec des pansements stériles
- Ne pas utiliser de produits neutralisants
- Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste

Date d'impression : 10-2007 1/8
Fiche rédigée par : Brandweerinformatiecentrum voor Gevaarlijke Stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
☎ +32 14 58 45 47 <http://www.big.be> Le courriel: info@big.be

Date d'établissement : 18-10-2007 Révision :
Numéro référence : BIG\07791FR Numéro de la révision : 000
Motif de la révision :

HYDROXYDE D'AMMONIUM, 5%≤CONC<10%, SOLUTION AQUEUSE

4.4 Après ingestion:

- Rincer la bouche à l'eau
- Immédiatement faire boire beaucoup d'eau
- Ne pas faire vomir
- Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

- Non combustible
- En cas d'incendie environnant:
- Tous les agents d'extinction sont autorisés

5.2 Moyens d'extinction à éviter:

- Aucun renseignement disponible

5.3 Dangers particuliers:

- En cas d'échauffement: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (ammoniac)

5.4 Instructions:

- Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée
- Tenir compte des liquides d'extinction polluants
- Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer

5.5 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

- Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène
- Vêtements de protection résistant aux produits chimiques

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Voir point 8.2/13

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Empêcher la pollution du sol et de l'eau
- Empêcher toute propagation dans les égouts
- Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés
- Boucher la fuite, couper l'alimentation
- Endiguer le liquide répandu

6.3 Méthodes de nettoyage:

- Absorber le liquide répandu dans matériaux tels que: sable/terre
- Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme
- Recueillir soigneusement le solide répandu/lés restes
- Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau
- Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation:

- Observer l'hygiène usuelle
- Ne pas rejeter les déchets à l'égout
- Retirer immédiatement les vêtements contaminés
- Nettoyer les vêtements contaminés

7.2 Stockage:

- Tenir l'emballage bien fermé
- Ventilation au ras du sol
- Prévoir une cuvette de retenue
- Conforme à la réglementation
- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, agents d'oxydation, acides, halogènes

HYDROXYDE D'AMMONIUM, 5%≤CONC<10%, SOLUTION AQUEUSE

Température de stockage : N.E. °C
Limite de quantité : N.E. kg
Durée de stockage : N.E. jours
Matériau pour l'emballage :
- approprié : matière synthétique, verre
- à éviter : aluminium, cuivre, étain, zinc, nickel, bronze

7.3 Utilisation(s) particulière(s):

- Voir les informations transmises par le fabricant aux utilisations identifiées

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

8.1.1 Exposition professionnelle:

TLV-TWA	:	mg/m ³	25	ppm
TLV-STEL	:	mg/m ³	35	ppm
WEL-LTEL	:	mg/m ³	25	ppm
WEL-STEL	:	mg/m ³	35	ppm
TRGS 900	:	mg/m ³		ppm
MAK	:	mg/m ³	20	ppm
MAC-TGG 8 h	:	mg/m ³		
MAC-TGG 15 min.	:	mg/m ³		
VME-8 h	:	mg/m ³		ppm
VLE-15 min.	:	mg/m ³		ppm
GWBB-8 h	:	mg/m ³	20	ppm
GWK-15 min.	:	mg/m ³	50	ppm
Valeur momentanée	:	mg/m ³		ppm
CE	:	mg/m ³	20	ppm
CE-STEL	:	mg/m ³	50	ppm

8.1.2 Méthodes de prélèvement:

- Ammonia NIOSH 6015
- Ammonia NON 41
- Ammonia OSHA ID188
- Ammonia NIOSH 6016

8.2 Contrôle de l'exposition:

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:

- Mesurer régulièrement la concentration dans l'air
- Travailler sous aspiration locale/ventilation

Équipements de protection individuelle:

a) Protection respiratoire:

- Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire
- Masque à gaz avec type de filtre K

b) Protection des mains:

- Gants
- Matériaux appropriés: Caoutchouc au butyle
Néoprène
Caoutchouc nitrile
PVC
Tétrafluoréthylène

- Délai de rupture: N.E.

c) Protection des yeux:

- Ecran facial

HYDROXYDE D'AMMONIUM, 5%≤CONC<10%, SOLUTION AQUEUSE

d) Protection de la peau:

- Vêtements de protection
- Matériaux appropriés:

Caoutchouc au butyle
Néoprène
Caoutchouc nitrile
PVC
Tétrafluoréthylène

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement: voir points 6.2, 6.3 et 13

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales:

Aspect (à 20°C) : Liquide
Odeur : Irritante/piquante
Couleur : Incolore

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH (à %) : N.E.
Point/intervalle d'ébullition : N.E. °C
Point d'éclair/inflammabilité : S.O. °C
Limites d'explosivité (propriétés explosives) : S.O. vol%
Propriétés comburantes :
Pression de vapeur (à 20°C) : N.E. hPa
Pression de vapeur (à 50°C) : N.E. hPa
Densité relative (à 20°C) : N.E.
Hydrosolubilité : COMPLETEMENT
Soluble dans : N.E.
Densité de vapeur relative : N.E.
Viscosité (à °C) : N.E. Pa.s
Coefficient de partage n-octanol/eau : -1.3
Taux d'évaporation
par rapport à l'acétate de butyle : N.E.
par rapport à l'éther : N.E.

9.3 Autres informations:

Point/intervalle de fusion : N.E. °C
Température d'auto-ignition : S.O. °C
Concentration de saturation : N.E. g/m³
Conductivité : N.E. pS/m

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter:

- Stable dans les conditions normales

10.2 Matières à éviter:

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, agents d'oxydation, acides, halogènes

10.3 Produits de décomposition dangereux:

- En cas d'échauffement: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (ammoniac)

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë:

DL50 orale rat	: N.E.	mg/kg
DL50 dermale rat	: N.E.	mg/kg
DL50 dermale lapin	: N.E.	mg/kg
CL50 inhalation rat	: N.E.	mg/l/4 h
CL50 inhalation rat	: N.E.	ppm/4 h

11.2 Toxicité chronique:

Cat. carc. CE : non repris
Cat. muta. CE : non repris
Cat. repr. CE : non repris

Carcinogénicité (TLV) : non repris
Carcinogénicité (MAC) : non repris
Carcinogénicité (VME) : non repris
Carcinogénicité (GWBB) : non repris

Carcinogénicité (MAK) : non repris
Mutagénicité (MAK) : non repris
Teratogénicité (MAK) : C

Classification IARC : non repris

11.3 Voies d'exposition: ingestion, inhalation, yeux et peau

11.4 Effets aigus/symptômes:

- **APRÈS INHALATION**
 - Irritation des voies respiratoires
 - Irritation des muqueuses nasales
- **APRÈS INGESTION**
 - Nausées
 - Vomissements
 - Irritation des muqueuses gastro-intestinales
- **APRÈS CONTACT AVEC LA PEAU**
 - Picotement/irritation de la peau
- **APRÈS CONTACT OCULAIRE**
 - Irritation du tissu oculaire
 - Larmolement

11.5 Effets chroniques:

- Non tératogène à une exposition inférieure à la valeur MAK
- Non repris dans classe de carcinogénicité (IARC,CE,TLV,MAK)
- Non repris dans classe de mutagénicité (CE,MAK)

12. Informations écologiques

12.1 Écotoxicité:

- aucun renseignement disponible
- **Effet sur le traitement des eaux usées** : aucun renseignement disponible

12.2 Mobilité:

- **Composés organiques volatiles (COV):** S.O.%
- Aucun renseignement disponible

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

HYDROXYDE D'AMMONIUM, 5%≤CONC<10%, SOLUTION AQUEUSE

12.3 Persistance et dégradabilité:

- biodégradation BOD₅ : N.E. % ThOD
- eau : - Concentration maximale dans eau potable:
- 0.50 mg/l (ammonium) (Directive 98/83/CE)
- sol : T ½: N.E. jours

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- log P_{ow} : -1.3
- BCF : N.E.
- Ozonisation dans l'eau

12.5 Résultats de l'évaluation PBT:

- Aucun renseignement disponible

12.6 Autres effets nocifs:

- WGK : 2 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)
- Effet sur la couche d'ozone : Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)
- Effet de serre : aucun renseignement disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 06 02 03* (hydroxyde d'ammonium)
- LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 02
- Déchets dangereux (91/689/CE)

13.2 Méthodes d'élimination:

- Porter en centre de traitement physicochimique/biologique
- Recycler/réutiliser
- Eliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée
- Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant

13.3 Emballages:

- Code de déchet emballage (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

14. Informations relatives au transport

14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU

Numéro ONU : -
CLASSE :
SUB RISKS :
GROUPE D'EMBALLAGE :

14.2 ADR (transport routier)

CLASSE : Non soumis
GROUPE D'EMBALLAGE :
CODE DE CLASSIFICATION :
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES :
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS :
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :

14.3 RID (transport par rail)

CLASSE : Non soumis
GROUPE D'EMBALLAGE :
CODE DE CLASSIFICATION :
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES :
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS :
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :

HYDROXYDE D'AMMONIUM, 5%<=CONC<10%, SOLUTION AQUEUSE

14.4	ADNR (voies navigables intérieures)	
	CLASSE	: Non soumis
	GROUPE D'EMBALLAGE	:
	CODE DE CLASSIFICATION	:
	ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:
	ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:
14.5	IMDG (transport maritime)	
	CLASSE	: Non soumis
	SUB RISKS	:
	GROUPE D'EMBALLAGE	:
	MFAG	:
	EMS	:
	POLLUANT MARIN	:
14.6	ICAO (transport aérien)	
	CLASSE	: Non soumis
	SUB RISKS	:
	GROUPE D'EMBALLAGE	:
	INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT	:
	INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT	:
14.7	Précautions spéciales	: non soumis aux prescriptions internationales du transport

15. Informations réglementaires

15.1 Législation UE:

Substance pure reprise dans l'Annexe I (directive 67/548/CEE et suivantes); étiquetage suivant directive 1999/45/CE



Irritant

R36/37/38	:	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
S(02)	:	(Conserver hors de portée des enfants)
S23	:	Ne pas respirer les vapeurs
S(46)	:	(En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette)

15.2 Prescriptions nationales:

WGK	: 2	(Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)
-----	-----	--

HYDROXYDE D'AMMONIUM, 5%≤CONC<10%, SOLUTION AQUEUSE

16. Autres données

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET
N.E. = NON ÉTABLI
(*) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

Valeurs limites:

TLV : Threshold Limit Value - ACGIH USA
WEL : Workplace Exposure Limits - Royaume-Uni
TRGS 900 : Technische Regel für Gefahrstoffe 900 (Arbeitsplatzgrenzwerte) - Allemagne
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne
MAC : Maximale aanvaarde concentratie - Pays-Bas
VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France
VLE : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France
GWBB : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique
GWK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique
CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif - directive 2000/39/CE

I : Fraction inhalable = **T**: Poussières totales = **E**: Einatembarer Aerosolanteil
R : Fraction respirable = **A**: Alveolengängiger Aerosolanteil/Alveolar fraction
C : Ceiling limit (valeur plafond)

a:	aérosol	r:	rook/Rauch	(fumée)
d:	damp (vapeur)	st:	stof/Staub	(poussière)
du:	dust (poussière)	ve:	vezel	(fibre)
fa:	Faser (fibre)	va:	vapeur	
fi:	fibre	om:	oil mist	(brouillard d'huile)
fu:	fumée	on:	olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
p:	poussière	part:	particules	

Toxicité chronique:

K : Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

R34 : Provoque des brûlures
R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques